

Admission en maturité professionnelle pour professionnels qualifiés (= détenteurs d'un CFC) :

Le candidat soumis à un examen d'admission selon l'Ordonnance cantonale sur l'organisation de la maturité professionnelle et selon les directives publiées par les écoles doit remplir les conditions suivantes :

- obtenir une moyenne générale de 4.0 entre les 3 branches soumises à examen (Français, Allemand, Mathématiques), **ET**
- avoir au maximum une note inférieure à 4.0, mais supérieure ou égale à 3.5.

Le candidat qui ne remplit pas l'ensemble de ces conditions voit son admission refusée. Il peut se présenter à nouveau à l'examen, l'année suivante (il lui est, dans ce cas, recommandé de suivre le cours de préparation à l'admission à la maturité professionnelle, si ce dernier n'a pas déjà été fréquenté).

Le candidat soumis à un examen d'admission mais dispensé d'une branche se voit appliquer, par analogie, les mêmes règles que celles ci-dessus (moyenne de 4.0 entre les 2 branches, 1 seule peut être inférieure à 4.0 mais pas inférieure à 3.5).

Le candidat soumis à un examen d'admission dans une seule branche doit obtenir un 4.0 dans celle-ci.

Admission en maturité professionnelle en parallèle à l'apprentissage (maturité "intégrée") :

Le candidat à la maturité en parallèle à l'apprentissage soumis à un examen d'admission, selon l'Ordonnance cantonale sur l'organisation de la maturité professionnelle et selon les directives publiées par les écoles, doit réussir (note minimale de 4.0) l'examen dans la branche unique ne correspondant pas aux critères d'admission (ou dans chaque branche insuffisante, dans le cas particulier où le candidat a rejoint la voie gymnasiale après la 2^e année du cycle d'orientation).

Rappel : Selon l'Ordonnance cantonale sur l'organisation de la maturité professionnelle, le candidat dont le bulletin de notes de 3^e année du cycle d'orientation ne correspond pas aux critères d'admission dans plus d'une branche n'est pas autorisé à suivre la maturité en même temps que l'apprentissage.

Niveau de l'examen d'admission :

Les programmes fédéraux de la maturité professionnelle sont établis en partant du principe que le candidat maîtrise les branches Français, Allemand et Mathématiques selon le programme de fin de cycle d'orientation **en niveau 1** ! Par conséquent, **l'examen d'admission en maturité professionnelle est également calibré sur la fin de cycle d'orientation, niveau 1.**

Calcul des notes de l'examen d'admission :

Par analogie avec le bulletin de notes de fin de cycle d'orientation, la note d'examen dans chaque branche est arrondie au dixième (5.0, 5.1, 5.2, 5.3, etc.). La moyenne générale est également arrondie au dixième.

Jean-Jacques Fournier
Chef de section
EPTM Sion, juin 2016